



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
AUBENAS

www.greffe-tc-aubenas.fr



Rapport d'activité 2024

infogreffe
Entreprendre en confiance

Audience solennelle de rentrée du 20 janvier 2025

Tribunal de commerce d'Aubenas

Extrait du discours du président :

« Une fois de plus, il convient de saluer la résilience et la modernité des juridictions consulaires, lesquelles rappelons-le, ont été créées par un édit de 1563 du roi Charles IX. Les tribunaux de commerce ont su s'adapter à tous les défis de l'histoire et être précurseurs en de nombreux domaines. Je suis fier aujourd'hui de représenter le tribunal de commerce d'Aubenas, lequel a su avec succès relever le défi de l'open data, dans les délais initialement fixés ».

Yann BARACAND, président du tribunal de commerce d'Aubenas

Tendances de l'année 2024

- **Registre du commerce et des sociétés** : fort dynamisme entrepreneurial révélé par une forte augmentation des formalités au RCS et en particulier des immatriculations de sociétés commerciales et de commerçants.
- **Dépôt des comptes annuels** : progression du nombre de dépôts des comptes annuels des sociétés.
- **Sûretés mobilières** : augmentation du nombre d'inscriptions notamment des sûretés garantissant les investissements.
- **Activité judiciaire** : augmentation des ordonnances portant injonction de payer, des affaires nouvelles et des décisions du contentieux général.
- **Prévention des difficultés des entreprises** : augmentation du nombre d'ouvertures de conciliation et de mandat ad hoc.
- **Entreprises en difficultés** : hausse record du nombre d'ouvertures de procédures collectives ainsi que des indicateurs: chiffres d'affaires et nombre de salariés.

Tribunal de commerce d'Aubenas
15 juges

Année judiciaire 2025

Président : Yann BARACAND

Vice-président : Jean-Louis MAZET

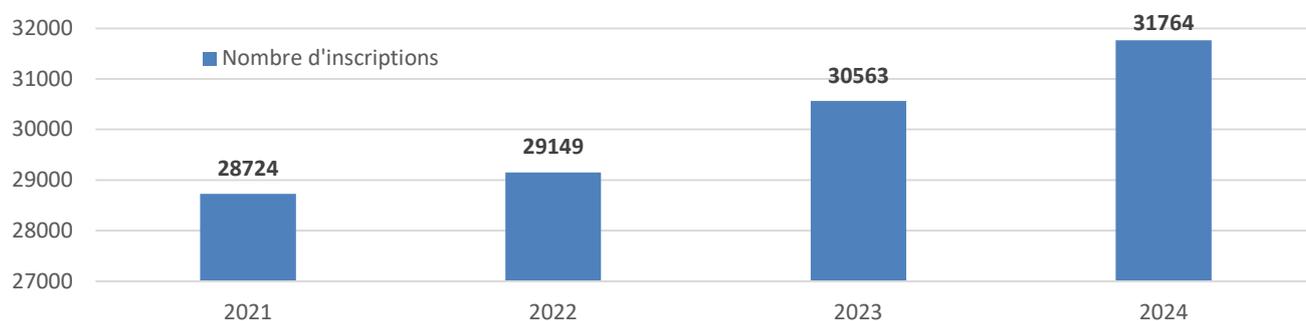
Greffiers associés : Guillaume JOUVENCEAU et Aurélie MARTINELLI

Greffier salariée : Manon Charnay

CONTENTIEUX GÉNÉRAL				
1^{re} chambre	Section 1.1	Jean-Paul BOURNE	Julien BUSSON	Mathieu SAUGET
	Section 1.2	Angel GOMEZ	Stéphane CAYREYRE	Cécile GRUAT-LAFORME
	Section 1.3	Xavier MORIN	Corinne ALBERT	Emilie DUSSERE
<i>Juges chargés d'instruire l'affaire</i>				
JCIA		Angel GOMEZ	Julien BUSSON	Xavier MORIN
		Frédéric PETIT		
RÉFÉRÉS				
Référés		Angel GOMEZ	Julien BUSSON	Jean-Paul BOURNE
		Xavier MORIN		
PROCÉDURES COLLECTIVES				
<i>Audiences en chambre du conseil - mardi matin</i>				
2^{ème} chambre	Section 2.1	Jean-Louis MAZET	Philippe PERRIER	Cécile GRUAT-LAFORME
	Section 2.2	Jean-Louis MAZET	Philippe PERRIER	Emilie DUSSERE
	Section 2.3	Angel GOMEZ	Yann BARACAND	Xavier MORIN
	Section 2.4	Julien BUSSON	Corinne ALBERT	Mathieu SAUGET
<i>Audiences de juges-commissaires - mardi après-midi</i>				
		Jean-Brice ROUVIERE	Almérindo BRITO	
PRÉVENTION				
3^{ème} chambre	Difficulté des entreprises	Yann BARACAND		Jean-Louis MAZET
		Julien BUSSON		Xavier MORIN
3^{ème} chambre	Pôle de veille judiciaire	Yann BARACAND	Angel GOMEZ	Xavier MORIN
		Jean-Paul BOURNE	Julien BUSSON	

Registre du commerce et des sociétés (RCS)

Entreprises inscrites dans le département de l'Ardèche :



Stock de personnes inscrites en 2024 :

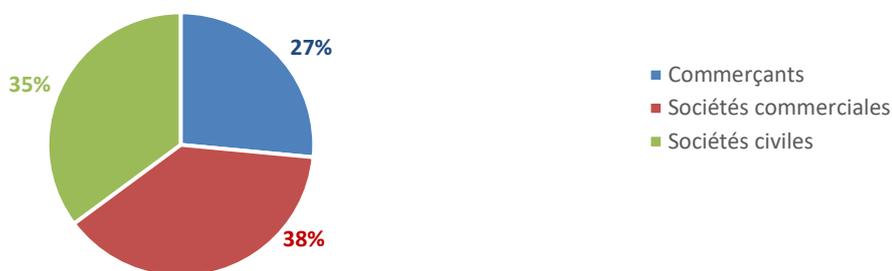
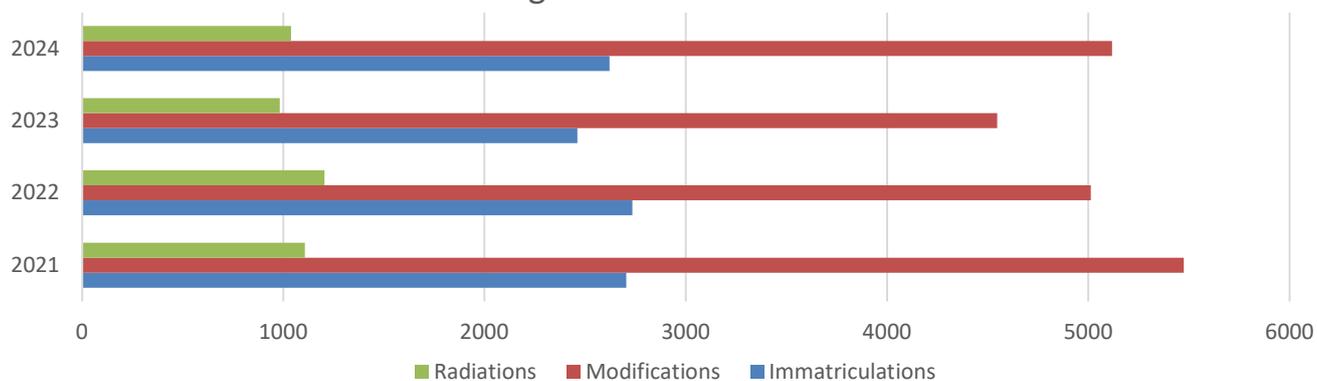


Tableau d'activité du RCS :

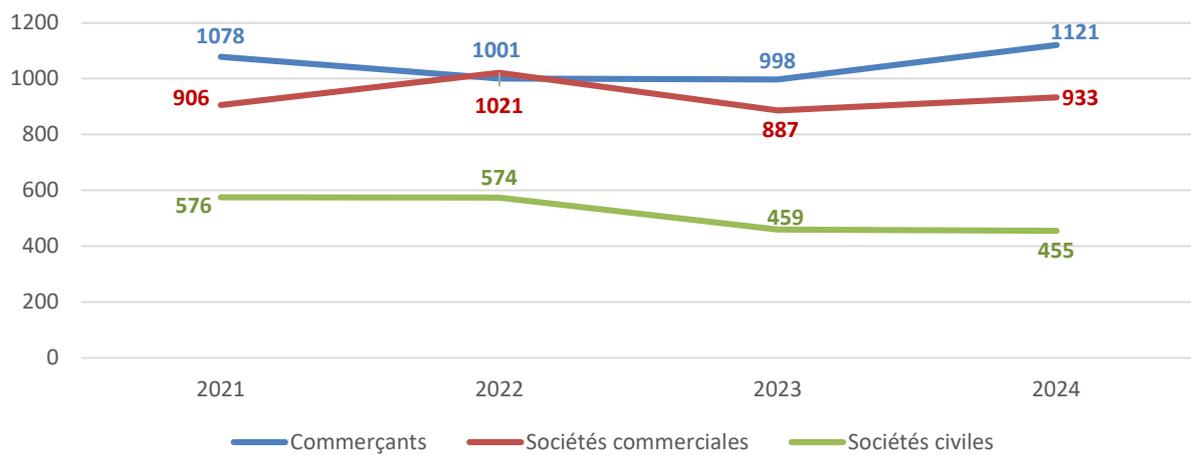
	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
Immatriculations	2702	2735	2462	2622	+ 6,5 %
Modifications	6671	5013	4548	5118	+ 12,53 %
Radiations	951	1205	983	1039	+ 5,7 %
Mentions d'office	3660	2485	1394	1869	+ 34,07 %
Dépôts d'actes (hors comptes annuels)	5479	5456	5119	5456	+ 6,58 %
Total	19463	16894	14506	16104	+ 11,02 %

Activité du registre du commerce et des sociétés

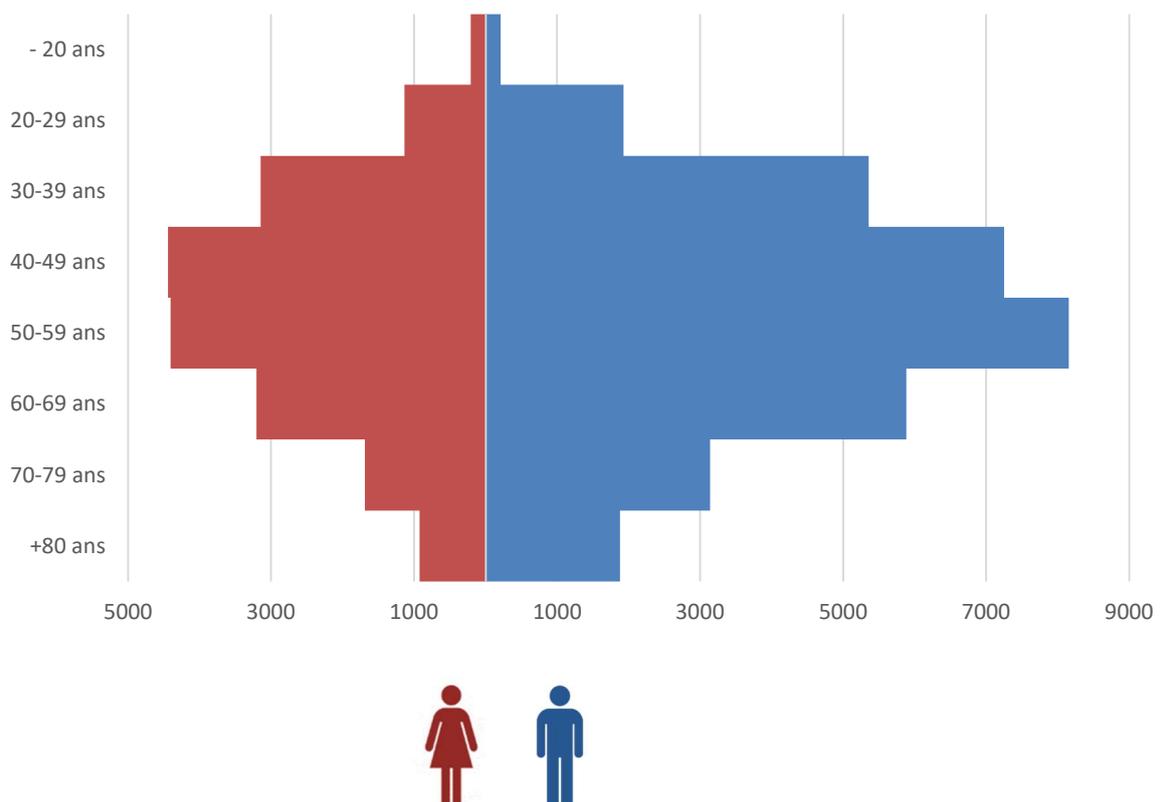


Immatriculations principales par année :

	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
Commerçants	1078	1001	998	1121	+ 12,32 %
Sociétés commerciales	906	1021	887	933	+ 5,19 %
Sociétés civiles	576	574	459	455	- 0,87 %
GIE	1	2	2	0	- 100 %
Total	2561	2598	2346	2509	+ 6,95 %



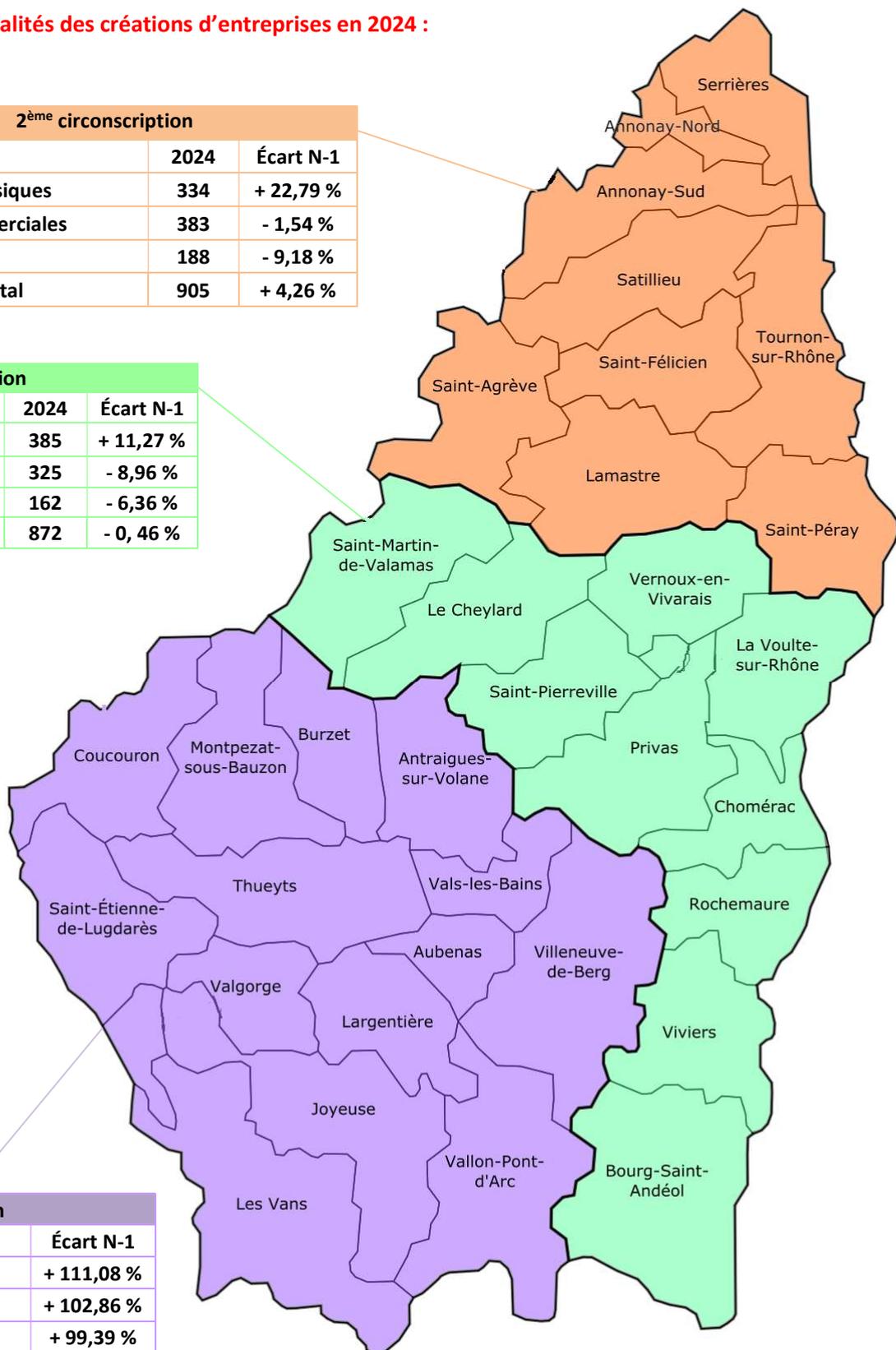
Pyramide des âges des entrepreneurs de l'Ardèche :



Répartition par intercommunalités des créations d'entreprises en 2024 :

2 ^{ème} circonscription		
	2024	Écart N-1
Personnes physiques	334	+ 22,79 %
Sociétés commerciales	383	- 1,54 %
Sociétés civiles	188	- 9,18 %
Total	905	+ 4,26 %

1 ^{ère} circonscription		
	2024	Écart N-1
Personnes physiques	385	+ 11,27 %
Sociétés commerciales	325	- 8,96 %
Sociétés civiles	162	- 6,36 %
Total	872	- 0,46 %



3 ^{ème} circonscription		
	2024	Écart N-1
Personnes physiques	876	+ 111,08 %
Sociétés commerciales	781	+ 102,86 %
Sociétés civiles	325	+ 99,39 %
Total	1982	+105,82 %

Les 10 communes les plus dynamiques économiquement en stock d'immatriculations :

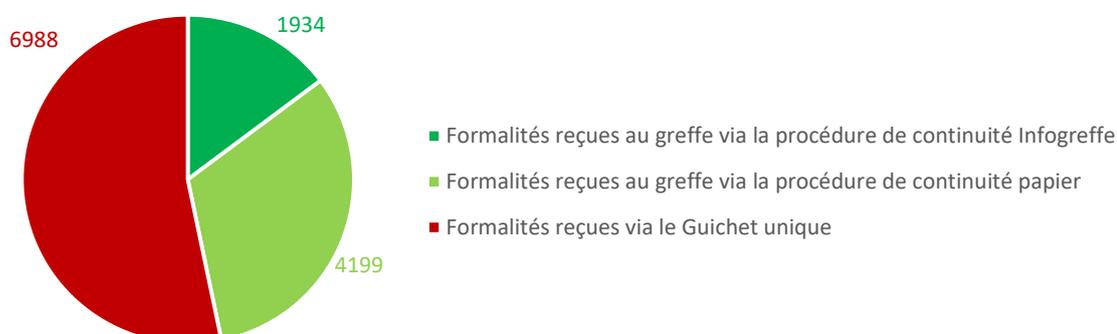
Rang		VILLE	Total	% total 2024
1	=	AUBENAS	309	8,22 %
2	+1	TOURNON-SUR-RHONE	188	5,00%
3	-1	ANNONAY	149	3,96%
4	+1	LE TEIL	140	3,72%
5	-1	SAINT-PERAY	130	3,46%
6	+1	PRIVAS	117	3,11%
7	-1	BOURG-SAINT-ANDEOL	108	2,87%
8	+2	GUILHERAND-GRANGES	107	2,85%
9	-1	LA VOULTE-SUR-RHONE	101	2,69%
9	Entrant	VALLON-PONT-D'ARC	101	2,69%
10	Entrant	PEAUGRES	88	2,34%

Formalités par année :

	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
Nombre total de dossiers arrivés au greffe	15488	12761	11314	14147	+ 25,04%
<i>Sous forme papier</i>	8763	5892	3141	4199	+ 33,68%
<i>Sous forme dématérialisée</i>	6725	6869	8173	9948	+ 21,72%

Origine des liasses reçues du greffe :

	2024
Formalités reçues via le Guichet unique	6988
Formalités reçues au greffe via la procédure de continuité :	6133
<i>Via Infogreffe</i>	1934
<i>Sous forme papier</i>	4199



Le registre des bénéficiaires effectifs (RBE)

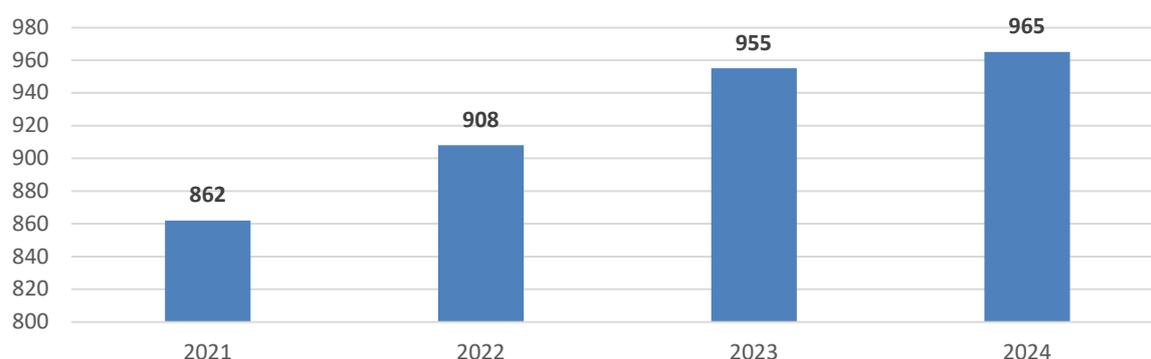
Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude et le financement du terrorisme, la directive n° 2015/849/UE du 20 mai 2015 du Parlement et du Conseil européen a imposé aux États membres de mettre en place un dispositif d'identification des **bénéficiaires effectifs** des sociétés et entités juridiques constituées sur leur territoire. L'objectif de ce dispositif est d'identifier la ou les personnes physiques qui contrôlent en dernier lieu une entité juridique.

Formalités RBE	2024
<i>Liées à une immatriculation</i>	1386
<i>Liées à une modification</i>	1404
<i>Liées à une radiation</i>	1
<i>Déclaration isolé</i>	366
Total :	3157
Taux de régularisation RBE	94,14%

Registre spécial des agents commerciaux (RSAC)

	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
<i>Immatriculations</i>	196	135	124	138	+ 11,29 %
<i>Radiations</i>	49	89	77	128	+66,23%
Différentiel I/R	147	46	47	10	- 78,72%

Evolution du nombre d'inscriptions des agents commerciaux



Dépôts des comptes annuels des sociétés

Dépôts des comptes annuels :

	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
Nombre de dépôts de comptes annuels de sociétés	8486	9051	8095	8935	+ 10,38%
<i>dont assortis d'une déclaration de confidentialité</i>	<i>5987</i>	<i>6838</i>	<i>6404</i>	<i>7087</i>	<i>+ 10,66%</i>

Le dépôt des comptes annuels répond au motif d'intérêt général de transparence économique et ne porte pas une atteinte disproportionnée aux principes de liberté d'entreprendre et d'égalité devant la loi (Cass. Com du 15 janv. 2013, n° 12-40086) ; cette transparence doit en effet s'analyser comme la simple obligation de révéler objectivement la situation comptable de son entreprise qui sublime alors les atteintes éventuelles à la concurrence, voire au secret des affaires.

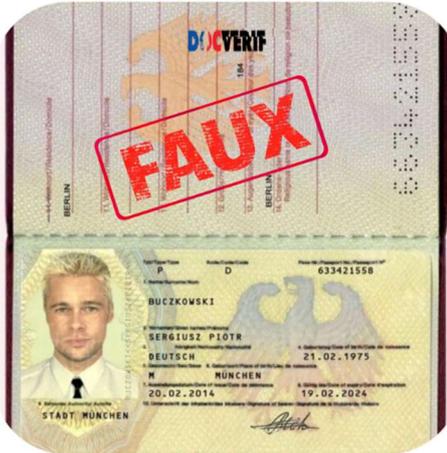
En outre, le dépôt des comptes annuels est un outil présentiel pour le président du tribunal de commerce dans le cadre de la prévention, pour détecter les sociétés en difficulté.

C'est dans ce cadre qu'en 2024, le président du tribunal de commerce d'Aubenas a rendu 191 injonctions de déposer les comptes annuels contre les sociétés n'ayant pas déposé leurs comptes annuels en annexe du registre du commerce et des sociétés.

Les dirigeants de ces sociétés ont été convoqués en audience. Un total de 66 dirigeants n'a pas donné suite à l'injonction et une ordonnance de liquidation d'astreinte a donc été rendue contre chacun d'entre eux, représentant la somme totale de 109.000,00 euros qui sera recouvrée par le Trésor public.

Les campagnes d'injonction de dépôt des comptes annuels sont suivies d'effet, puisqu'on peut constater une hausse de plus de 10 % des dépôts des comptes annuels, sans qu'il n'ait été nécessaire d'enjoindre ces sociétés d'y procéder.

Zoom : les greffiers des tribunaux de commerce, piliers de la police économique



Les greffiers des tribunaux de commerce sont des acteurs de premier plan en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Chargés de la diffusion de l'information légale sur les entreprises, ils contrôlent au quotidien toutes les déclarations.

A travers un réseau de greffes en métropole et en outre-mer, les greffiers et leurs collaborateurs mettent en œuvre des procédures de contrôle rigoureuses qui concilient expertise juridique et connaissance fine de l'environnement économique local. Leur action est soutenue par une collaboration active avec les autorités nationales compétentes, permettant ainsi d'assurer un maillage efficace et cohérent sur tout le territoire.

C'est fort de cette mission que les greffiers constatent que la dématérialisation des procédures est facilitatrice de fraudes documentaires. En effet, la détection de la fraude est désormais au cœur des préoccupations des greffiers.

Le guichet unique électronique donne à tort une impression d'impunité aux fraudeurs, qui oublient qu'un officier public et ministériel reste en charge du contrôle de leur dossier.

Les déclarations, par les greffiers, d'opérations suspectées de blanchiment ou de fraude sont en forte augmentation ces dernières années et témoignent de l'efficacité du dispositif de LCB-FT. Cette vigilance accrue a permis de démanteler des réseaux de sociétés fictives et d'identifier des fraudes massives, contribuant à un assainissement du tissu économique français.

Les contrôles opérés par les greffiers sont multiples et s'intègrent dans des processus bien définis qui ont été renforcés par un arsenal législatif et réglementaire, renforçant le pouvoir de vérification du greffier.

Ainsi, notamment, le greffier peut vérifier les cartes d'identité et les titres de séjour, via le dispositif Docverif, ou encore solliciter des justificatifs complémentaires en cas de doute sur l'authenticité d'une pièce produite.

En outre, le décret 2024-751 du 7 juillet 2024 contient des mesures importantes en matière de lutte contre la fraude.

En effet, le texte rend obligatoires, d'une part, la publication de la dissolution donnant lieu à une transmission universelle du patrimoine (TUP) au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) et la production, d'autre part, d'attestations de régularité sociale et fiscale lors de la clôture de la procédure de liquidation amiable.

Un constat toutefois : le contrôle des greffiers ne s'exerce que sur les personnes physiques et morales inscrites au RCS. Le secteur associatif échappe encore à l'expertise des greffiers, alors même que de nombreux organismes à but non lucratif sont présents dans l'économie marchande. Il reste à espérer que ces organismes qui échappent aux mesures de contrôle applicables aux autres opérateurs économiques seront un jour enregistrer au RCS, pour permettre aux tiers de disposer d'informations juridiques fiables car contrôlées.

Sûretés mobilières

Les sûretés mobilières (privileges, nantissements, gages) sont des garanties d'origine conventionnelle ou légale qui permettent au créancier d'un commerçant ou d'une société (vendeur d'un fonds de commerce, banque, administration fiscale, sécurité sociale, etc.) de s'assurer du paiement des sommes qui leur sont dues.

Certaines sûretés ont pour objectif de faire reconnaître un droit de propriété, permettant notamment de garantir la restitution de matériels en cas de procédure collective du cocontractant. Il s'agit des contrats de location, des contrats de crédit-bail et des contrats de vente avec clause de réserve de propriété.

Pour produire leurs pleins effets, ces garanties doivent être publiées sur un registre tenu par le greffier du tribunal de commerce.

La réforme du droit des sûretés fait suite à la loi "PACTE" du 22 mai 2019 sur la croissance et la transformation des entreprises. Cette réforme vise à simplifier le droit des sûretés, renforcer son efficacité et garantir la sécurité juridique, en maintenant un équilibre entre les intérêts des parties impliquées (créanciers, débiteurs et garants).

Le registre des sûretés mobilières est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il assure la publicité des inscriptions détaillées à l'article R. 521-2 du code de commerce.

A noter que certaines sûretés devenues obsolètes ont été supprimées (warrants hôteliers et pétroliers, nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement, gage des stocks).

	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
Crédit-bail	2094	2063	2038	2779	+ 36,36%
Privileges de sécurité sociale	3	8	16	14	- 12,50%
Contrats de location	335	376	273	290	+ 6,23 %
Nantissements de fonds de commerce	301	400	301	386	+ 28,23 %
Privileges du trésor	9	21	0	0	=
Clauses de réserve de propriété	84	80	75	108	+ 44 %
Privileges de vendeur	28	24	22	27	+ 22,73 %
Gages sans dépossession	26	132	88	82	- 6,82 %
Nantissements conventionnels de parts de sociétés civiles, de SARL et de SNC	23	4	36	59	+ 63,89%
Clauses d'inaliénabilité	14	8	8	11	+ 37,5 %
Total	2917	3116	2857	3756	+ 31,47 %

Données judiciaires

Contentieux général, référés et injonctions de payer :

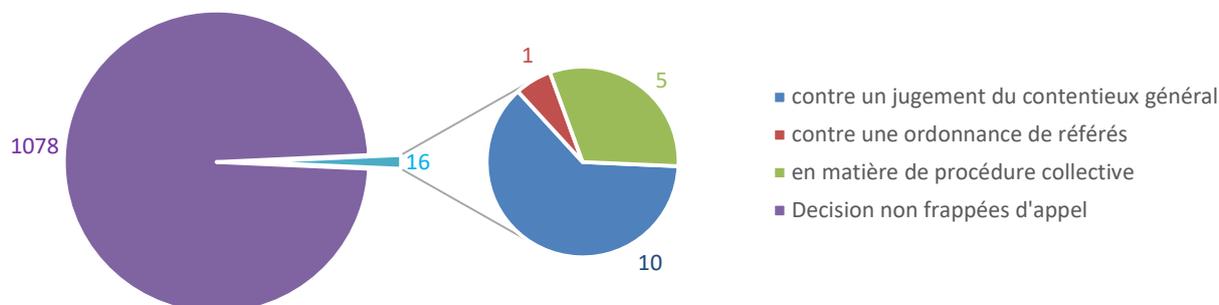
	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
<i>Contentieux général : affaires nouvelles</i>	107	111	115	131	+ 13,91 %
<i>Contentieux général : jugements rendus</i>	108	102	71	105	+ 47,89 %
<i>Contentieux général : durée moyenne avant la mise en délibéré (en jours)</i>	215	196	165	166	+ 0,61 %
<i>Contentieux général : durée moyenne du délibéré (en jours)</i>	71	75	65	83	+ 27,69 %
<i>Référé : ordonnances rendues</i>	16	19	22	21	- 4,54 %
<i>Ordonnances d'injonctions de payer</i>	303	424	482	503	+ 4,36 %
<i>Autres ordonnances du président du tribunal</i>	308	143	312	195	- 37,50 %

Les recours contre les décisions :

Nombre d'appels	2021	2022	2023	2024
<i>Contre un jugement de contentieux général</i>	8	15	15	10
<i>Contre une ordonnance de référés</i>	1	0	4	1
<i>En matière de procédures collectives</i>	2	2	2	5
Nombre d'oppositions contre une ordonnance juge-commissaire	4	0	3	2
Nombre total de recours	15	17	24	18

Nombre d'arrêts rendus	2021	2022	2023	2024
<i>Confirmation totale et radiation</i>	14	10	8	8
<i>Confirmation partielle</i>	2	4	2	8
<i>Infirmation</i>	6	5	2	3
Nombre total d'arrêts rendus	22	19	12	19

Décisions rendues en premier ressort (susceptibles de faire l'objet d'un appel) :



Traitement des difficultés des entreprises

Le dispositif APESA :



Le dispositif APESA – Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë – a été mis en place en 2020 au tribunal de commerce d’Aubenas. Il s’agit d’un réseau national – www.apesa-france.com - structuré original destiné à tendre la main aux entrepreneurs en grande souffrance morale. Ce dispositif est entièrement financé grâce à des dons sous l’égide de l’association **APESA 8407**.

	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
Nombre de fiches alertes APESA	2	4	7	3	- 57,14 %
<i>dont 5 consultations gratuites chez un psychologue</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>- 50 %</i>

La prévention :

La prévention joue un rôle essentiel et efficace pour traiter les difficultés des entreprises.

	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
Entretiens confidentiels avec les chefs d’entreprises	37	77	113	112	- 0,89 %
<i>dont convocations suite à détections internes</i>	<i>32</i>	<i>54</i>	<i>84</i>	<i>81</i>	<i>- 3,57 %</i>
<i>dont demandes d’entretien spontanées</i>	<i>5</i>	<i>23</i>	<i>29</i>	<i>31</i>	<i>+ 6,90 %</i>
Mandats ad hoc	1	3	0	6	/
Conciliations	0	2	2	4	+ 100 %

En 2024, le pôle de prévention des difficultés des entreprises du tribunal de commerce d’Aubenas a été particulièrement actif. Deux juges du tribunal ont en effet reçu gratuitement et en toute confidentialité 112 chefs d’entreprises dans l’objectif d’aider ces derniers à anticiper et/ou traiter leurs difficultés économiques en apportant une écoute et une orientation précise à leurs besoins.

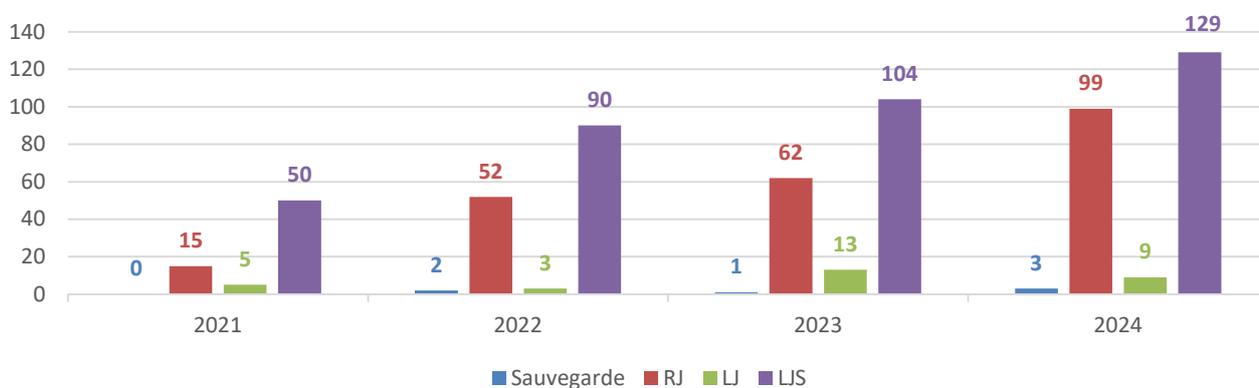
Sur ces 112 entretiens, 81 ont été déclenchés grâce aux algorithmes développés par les greffiers et qui permettent de croiser les données économiques et judiciaires des entreprises. La coopération avec les services sociaux et fiscaux du département a également été particulièrement active et a permis notamment d’identifier plusieurs entreprises potentiellement en difficulté.

Le pôle de prévention a enfin fait face à une hausse de demandes de rendez-vous spontanés des chefs d’entreprise qui ont une meilleure perception des outils de traitement des difficultés ainsi que du rôle actif du tribunal en la matière.

Les ouvertures de procédures collectives :

	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
<i>Sauvegarde</i>	0	2	1	3	+ 200 %
<i>Redressement judiciaire</i>	15	52	62	99	+ 59,68 %
<i>Liquidation judiciaire</i>	5	3	13	9	- 30,77 %
<i>Liquidation judiciaire simplifiée</i>	50	90	104	129	+ 24,04 %
<i>Rétablissement professionnel</i>	0	0	0	0	=
<i>Résolution de plan</i>	7	7	8	3	- 62,50 %
Total	77	154	188	243	+ 29,26 %

Les principales ouvertures de procédures



	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
<i>Nombre de procédures ouvertes</i>	77	154	188	243	+ 29,26 %
<i>Nombre de salariés concernés</i>	114	185	345	407	+ 17,97 %
<i>Chiffre d'affaires global</i>	11 792 567,00 €	16 283 990,00 €	43 352 613,00 €	89 777 617,00 €	+ 107,09 %

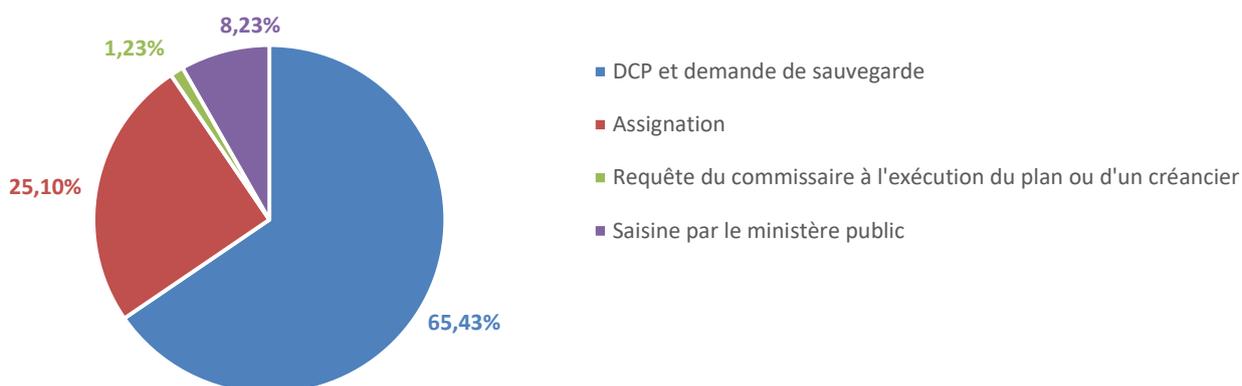
Évolution sur 15 ans des ouvertures de procédures collectives



Évolution sur 15 ans des indicateurs des procédures collectives



Répartition des saisines en matière de procédures collectives :



Le dépôt volontaire par le chef d'entreprise représente la grande majorité des ouvertures des procédures collectives

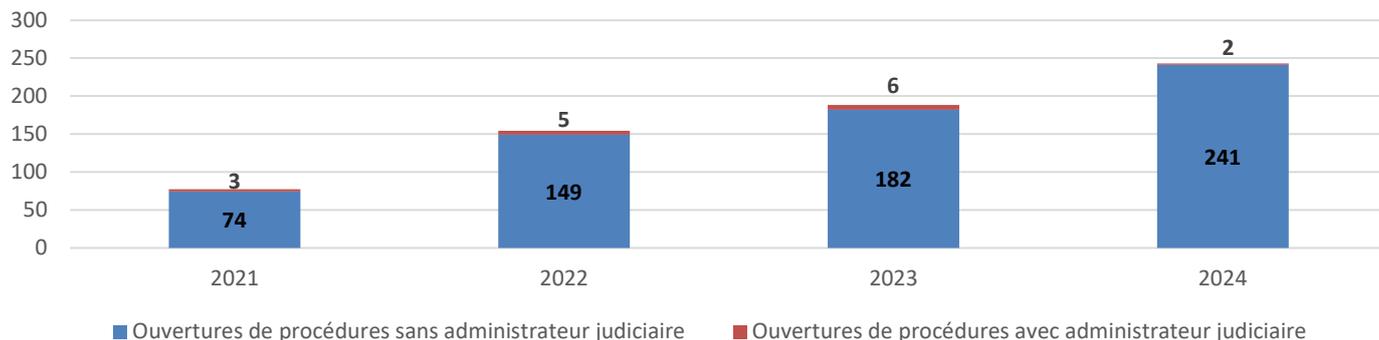
Les saisines du ministère public aux fins d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire :

	2024
Nombre de saisines enrôlées	24
Ouvertures de RJ	14
Ouvertures de LJ	5
Ouvertures de LIS	1
Désistements ou rejets d'ouverture	7
Total décisions	27

Aucun appel n'a été interjeté à l'encontre d'un jugement d'ouverture de procédures collectives suite à saisine du parquet de Privas.

Nombre d'administrateurs judiciaires dans les procédures collectives :

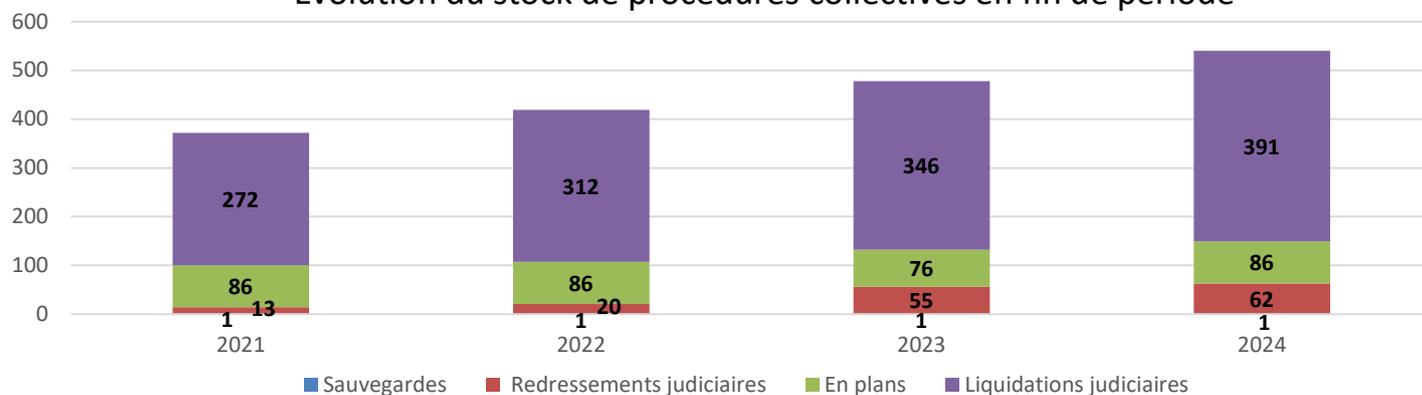
Ratio des procédures avec ou sans administrateur judiciaire



Le stock en nombre de procédures collectives :

	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
Procédures collectives en cours en fin de période	372	419	478	540	+ 12,97 %
<i>dont sauvegardes</i>	1	1	1	1	=
<i>dont redressements judiciaires</i>	13	20	55	62	+ 12,73 %
<i>dont plans</i>	86	86	76	86	+ 13,16 %
<i>dont liquidations judiciaires</i>	236	235	269	284	+ 5,58 %
<i>dont liquidation judiciaires simplifiées</i>	36	77	77	107	+ 38,96 %

Évolution du stock de procédures collectives en fin de période



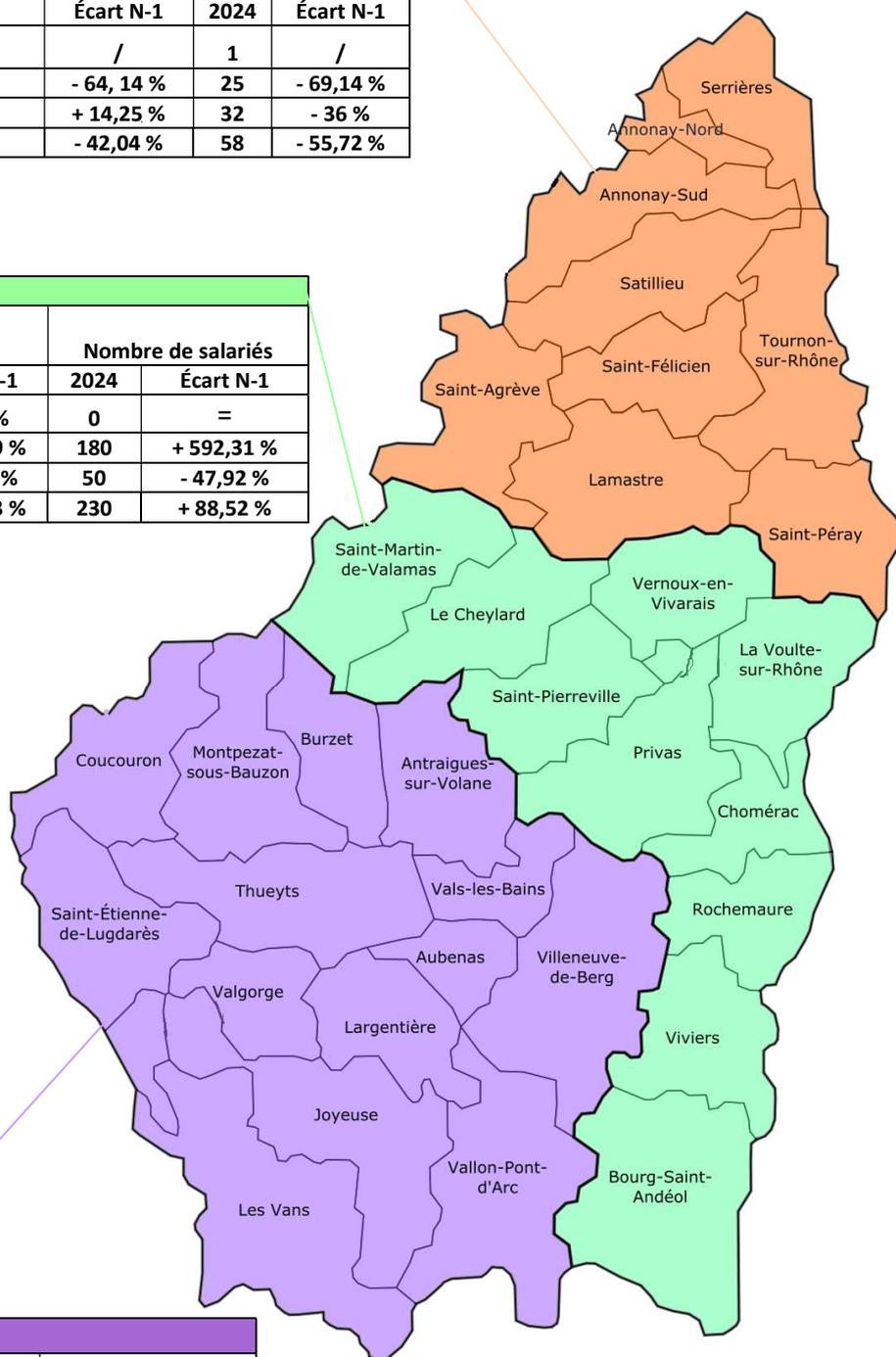
Les ordonnances de juges-commissaires :

	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
Ordonnances en matière ordinaire	931	786	833	1328	+ 59,42 %
<i>Ordonnances en matière de contestations de créances</i>	104	75	65	110	+ 69,23 %
<i>Avis d'admission de créances</i>	866	988	978	2338	+ 139,06 %

Répartition par intercommunalités des entreprises en difficultés pour 2024 :

2ème circonscription						
	Nombre de procédures		Somme CA en €		Nombre de salariés	
	2024	Écart N-1	2024	Écart N-1	2024	Écart N-1
Sauv	1	/	23 404 €	/	1	/
RJ	26	+ 116,67 %	4 433 798 €	- 64,14 %	25	- 69,14 %
LJ	35	- 2,78 %	5 451 643 €	+ 14,25 %	32	- 36 %
TOTAL :	62	+ 29,17 %	9 908 845 €	- 42,04 %	58	- 55,72 %

1ère circonscription						
	Nombre de procédures		Somme CA en €		Nombre de salariés	
	2024	Écart N-1	2024	Écart N-1	2024	Écart N-1
Sauv	0	- 100 %	0 €	- 100 %	0	=
RJ	35	+ 20,69 %	63 973 578 €	+ 989,99 %	180	+ 592,31 %
LJ	38	- 35,59 %	4 055 307 €	- 61,72 %	50	- 47,92 %
TOTAL :	73	- 17,98 %	68 028 885 €	+ 312,23 %	230	+ 88,52 %



3ème circonscription						
	Nombre de procédures		Somme CA en €		Nombre de salariés	
	2024	Écart N-1	2024	Écart N-1	2024	Écart N-1
Sauv	2	/	302 511 €	/	6	/
RJ	37	+ 60,87 %	3 618 016 €	+ 1,23 %	46	+ 27,78 %
LJ	65	+ 38,30 %	7 913 418 €	+ 29,86 %	58	+ 3,57 %
TOTAL :	104	+ 48,57 %	11 833 945 €	+ 22,41 %	110	+ 19,56 %

Jugements de solutions et de clôtures :

	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
<i>Conversion de la sauvegarde en redressement judiciaire</i>	0	0	0	0	=
<i>Conversion de la sauvegarde en liquidation judiciaire</i>	0	1	0	3	/
<i>Conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire</i>	5	36	23	69	+ 200 %
<i>Plan de sauvegarde</i>	2	1	0	0	=
<i>Plan de redressement judiciaire</i>	11	8	5	20	+ 300 %
<i>Plan de cession</i>	0	1	1	0	- 100 %
Total	18	47	29	92	+ 217,24 %

	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
<i>Clôtures pour insuffisance d'actif</i>	192	94	127	153	+ 20,47 %
<i>Clôtures pour extinction du passif</i>	5	2	3	4	+ 33,33 %
<i>Constat de fin de plan de sauvegarde</i>	4	0	2	2	=
<i>Constat de fin de plan de redressement judiciaire</i>	8	2	2	4	+ 100 %
<i>Autres clôtures</i>	0	0	0	3	/
Total	209	98	134	166	+ 23,88 %

Les sanctions :

	2021	2022	2023	2024	Écart 2023/2024
<i>Patrimoniale : mise à charge de l'insuffisance d'actif</i>	1	5	0	0	=
<i>Personnelle : interdiction de gérer</i>	2	4	2	6	+ 200 %
<i>Personnelle : faillite personnelle</i>	5	4	4	5	+ 25 %
Total	8	13	6	11	+ 83,33 %

